



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

28 OCT. 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire

En date du 27 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026 10 196
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Avenue Edouard Le Bellegou

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

VU l'arrêté 2026_09_171 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Edouard Le Bellegou.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation en date du mercredi 21 octobre 2026, de la Société COLAS sise TSE – ETABLISSEMENT DE TOULON, 582 avenue de Digne, ZI TOULON EST à Toulon, qui sollicite l'autorisation d'effectuer le réaménagement, la réfection de voirie et la peinture au sol sur l'Avenue Edouard Le Bellegou à Garéoult, du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2026_09_171 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement est modifié comme suit : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société COLAS TSE – ETABLISSEMENT DE TOULON sise 582 avenue de Digne, ZI TOULON EST, à Toulon, est autorisée à effectuer le réaménagement, la réfection de voirie et la peinture au sol sur l'Avenue Edouard Le Bellegou à Garéoult, du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

Le stationnement sera interdit, et la route sera barrée lors de la pose des enrobés.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jerôme TESSON.

